

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller; Chantale Giroux, conseillère; Ian Lacharité, conseiller; Bertrand Massé, conseiller; Raymonde Côté, conseillère; Pierre Côté, conseiller, formant quorum sous la présidence de la mairesse Carole Côté.

Est également présent Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse Carole Côté constate le quorum à 20 h 05 et déclare la séance ouverte.

2019-04-139

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil et aux gens présents. Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

. d'ajouter les sujets suivants à l'item numéro 45 « varia » :

1. projet de règlement numéro 2019-05-891 – Assemblée publique aux fins de consultation
- . que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant :

**Ordre du jour**

1. ouverture de la séance
2. adoption de l'ordre du jour

**Administration**

3. adoption du procès-verbal
4. suivi des dernières séances
5. dépenses autorisées
6. sommaire des comptes bancaires, relevé des opérations, revenus, comptes à recevoir, dépenses incompressibles et/ou préalablement autorisées par le conseil, rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés, factures à payer
7. rapports des différents comités
8. amendements et rapport budgétaires
9. adoption du règlement numéro 2019-04-888 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics »
10. adoption du règlement numéro 2019-04-889 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements »
11. adoption du règlement numéro 2019-04-890 intitulé « Règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la municipalité »
12. réalisation complète de l'objet du règlement d'emprunt numéro 2017-02-843 – annulation de solde résiduaire
13. vente pour défaut de paiement des taxes – enchère publique
14. vente pour défaut de paiement de taxes dossier Sylvain Charest
15. formations
16. calendrier de conservation des documents – destruction de documents
17. MRC de Drummond – rénovation cadastrale
18. Semaine de la Municipalité du 2 au 8 juin 2019
19. proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019
20. proclamation de la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai 2019

## **Sécurité publique**

21. service des incendies – nombre d'interventions
22. Association des chefs en sécurité incendie du Québec – congrès 2019
23. Centre communautaire – agrandissement de la salle électrique (génératrice) – adjudication du contrat
24. Centre communautaire – achat d'une génératrice et agrandissement de la salle électrique (génératrice) – financement
25. plan municipal de sécurité civile

## **Transport**

26. travaux routiers 2019 – adjudication du contrat
27. travaux routiers 2019 – contrôle qualitatif – adjudication du contrat
28. réparation des rues et chemins d'asphalte 2019 – adjudication du contrat
29. travaux de marquage 2019 – adjudication du contrat
30. pose de pierre concassée dans divers rangs ou rues
31. travaux de fossés 2019
32. Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local – utilisation de l'aide financière pour l'année 2018
33. transport adapté – résultat de l'année 2018

## **Hygiène du milieu**

34. Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François – adhésion

## **Santé et bien-être**

### **Aménagement, urbanisme et développement**

35. adoption du projet de règlement numéro 2019-05-891 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »
36. adoption du règlement numéro 2019-04-892 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 »
37. adoption du second projet de règlement numéro 2019-05-893 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 »
38. demande de dérogation mineure numéro 2019-01-0012 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 – immeuble situé sur le lot 5 773 518 soit au 941, rue Principale
39. demande de modification numéro 2019-03-0001 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour la propriété située au 785-787, rue Blanchard
40. demande de modification numéro 2019-03-0002 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 pour la propriété située au 924, rue Principale
41. ventes de garage sans permis

### **Loisirs et culture**

42. adoption du règlement numéro 2019-04-894 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019 »
43. Parc des Générations – création de sentiers cyclopédestres – mandat à Réseaux Plein Air Drummond
44. hôtel de ville, Centre communautaire et Médiathèque – nettoyage des systèmes de ventilation

### **Autres**

45. varia
  1. projet de règlement numéro 2019-05-891 – Assemblée publique aux fins de consultation

- 46. correspondances
  - 47. période de questions
  - 48. levée de l'assemblée
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **ADMINISTRATION**

2019-04-140

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **4. SUIVI DES DERNIÈRES SÉANCES**

Aucun suivi à faire.

### **5. DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 114 704.17 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

2019-04-141

### **6. SOMMAIRE DES COMPTES BANCAIRES, RELEVÉ DES OPÉRATIONS, REVENUS, COMPTES À RECEVOIR, DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET/OU PRÉALABLEMENT AUTORISÉES PAR LE CONSEIL, RÉMUNÉRATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS VERSÉS, REPAS REMBOURSÉS, FACTURES À PAYER**

#### **a) Sommaire des comptes bancaires et relevé des opérations bancaires**

Le sommaire des comptes bancaires au 25 mars 2019 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 23 février 2019 au 22 mars 2019 ont été remis à chaque membre du conseil.

#### **b) Revenus**

Revenus perçus du 23 février 2019 au 22 mars 2019 435 041.84 \$

#### **c) Comptes à recevoir**

Taxes et autres comptes à recevoir au 22 mars 2019 1 819 119.72 \$

#### **d) Paiements autorisés**

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 56 416.68 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

#### **e) Rémunération et frais de déplacements versés, repas remboursés**

Rémunération versée du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2019 52 692.91 \$  
Frais de déplacements versés et de repas remboursés  
du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2019 376.58\$

#### **f) Factures à payer**

La liste des factures à payer totalisant la somme de 104 939.41 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

### **a) par la mairesse Carole Côté :**

Le 11 mars 2019 : Comité consultatif d'urbanisme.

Le 13 mars 2019 : Séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond. Les sujets discutés sont : adoption du rapport financier 2018 et pour la fibre optique : mettre un terme au projet de fibre optique et au contrat-cadre.

Le 21 mars 2019 : Remise de bourses au Cégep de Drummondville.

Le 25 mars 2019 : Comité d'aide à la réussite scolaire. Les sujets discutés sont : bilan des donateurs, projet reconduit et échange d'idées pour réalisation d'autres projets.

Le 26 mars 2019 : Conseil d'administration de l'Office d'Habitation Drummond.

Le 26 mars 2019 : Dévoilement de la nouvelle image du Centre-du-Québec. « Le développement de la notoriété de notre région nous permettra de propulser notre message à diverses cibles et sur différentes plateformes d'une voix commune; une voix à l'image de notre région et de ses gens. Pour faire suite à ce grand dévoilement, nous vous invitons à visiter et à partager [icionfaitbougerleschoses.com](http://icionfaitbougerleschoses.com) qui offre un sommaire de cette initiative, des détails sur la marque ainsi que la possibilité de télécharger les logos pour votre utilisation ».

2019-04-142

## **8. AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES**

### **Année 2018**

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2018 portant les numéros d'écriture 201800240, 201800241, 201800243, 201800245, 201800247, 201800249, 201800251 et 201800253 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2018 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2018 montrant un surplus de 221 646.23 \$ avant la vérification comptable. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **Année 2019**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2019 portant les numéros d'écriture 201900023, 201900024 et 201900044 à 201900049 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 25 mars 2019 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2019 montrant un surplus de 9 866.37 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-143

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-888 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS »**

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement

conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le Règlement numéro 2019-04-888 intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-888**

### **RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Attendu qu'une Municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que la Municipalité de Wickham désire déterminer les modalités d'affichage de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **Article 2 Application**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

##### **Article 3 Avis public**

L'avis public doit être rédigé en français.

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la

personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

#### **Article 4 Publication**

Tout avis public doit être publié sur le site internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville.

#### **Article 5 Dispositions finales**

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

#### **Article 6 Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis publics ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

#### **Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-04-144

#### **10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-889 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, LA VENTE DE CERTAINS BIENS ET LA LOCATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS »**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)*;

Attendu que les services de photocopies de la Médiathèque et de prêt d'équipements sont administrés par la Municipalité;

Attendu que la Municipalité juge opportun d'effectuer la refonte de sa réglementation afin de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;  
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Ian Lacharité que le Règlement numéro 2019-04-889 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service de secrétariat général, la vente de certains biens et la location de certains équipements », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-889**

### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, LA VENTE DE CERTAINS BIENS ET LA LOCATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;  
Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité et ce, conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1)*;  
Attendu que les services de photocopies de la Médiathèque et de prêt d'équipements sont administrés par la Municipalité;  
Attendu que la Municipalité juge opportun d'effectuer la refonte de sa réglementation afin de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;  
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;  
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Service de secrétariat général**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels sont ceux décrétés par le Gouvernement du Québec dans le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* en vigueur.

### **Article 3 Service de photocopies**

#### **3.1 Hôtel de ville**

Les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* sont applicables.

Les organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution pourront bénéficier du service de photocopies gratuitement pour les formats 8 ½ x 11, 8 ½ x 14 et 11 x 17.

#### **3.2 Médiathèque**

Les tarifs sont les suivants :

<b>Format</b>	<b>Photocopie en noir et blanc</b>	<b>Photocopie en couleur</b>
8 ½ x 11	0.10 \$ / copie	0.25 \$ / copie
8 ½ x 14	0.10 \$ / copie	0.25 \$ / copie
11 x 17	0.20 \$ / copie	0.50 \$ / copie

Le tarif pour les organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution est celui indiqué ci-haut, sauf s'ils fournissent leur papier couleur ou cartonné, le tarif est alors de 0.05 \$ la copie recto en noir et blanc.

### **Article 4 Service de télécopies**

Les frais pour l'envoi et la réception de télécopie sont fixés à 3 \$ avec majoration de 0.50 \$ par page envoyée ou reçue.

### **Article 5 Vente d'épinglettes**

Les coûts suivants sont applicables pour la vente d'épinglettes avec logo de la Municipalité :

- épinglette avec logo de la Municipalité au comptoir 6 \$;
- épinglette avec logo de la Municipalité requise par la poste 10 \$;
- une épinglette avec le nouveau logo est remise gratuitement aux élus, aux employés et aux pompiers afin qu'ils arborent l'épinglette à l'hôtel de ville ou lorsqu'ils représentent la Municipalité;
- une épinglette est remise gratuitement aux députés, aux ministres et aux officiers des organismes. Le conseil municipal peut également décider d'offrir des épinglettes à titre gracieux en adoptant une résolution en ce sens.

### **Article 6 Vente d'autres biens**



Les coûts suivants sont applicables pour les biens vendus par la Municipalité :

- carte routière au comptoir 3 \$;
- carte routière requise par la poste 6 \$;
- livre du 125<sup>e</sup> au comptoir 30 \$;
- livre du 125<sup>e</sup> requis par la poste 40 \$;
- deux livres du 125<sup>e</sup> au comptoir 50 \$;
- deux livres du 125<sup>e</sup> requis par la poste 65 \$

### **Article 7 Prêt d'équipements**

La Municipalité, via la Médiathèque, met à la disposition des organismes répondant à toutes les conditions d'admissibilité décrétées par résolution et des résidents de Wickham du matériel, tels que projecteur, écran, etc. Les frais exigibles sont les suivants :

- pour les organismes : gratuit;
- pour les résidents de Wickham : 25 \$ par équipement pour un maximum de 3 jours.

### **Article 8 Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge et remplace les règlements numéro 2016-06-823 et 2016-12-835 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

### **Article 9 Rétroactivité**

Le présent règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019.

### **Article 10 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-04-145

### **11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-890 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ »**

Attendu qu'en vertu des pouvoirs édictés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu la politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture adoptée le 7 mars 2016;

Attendu que la Municipalité juge pertinent d'imposer des tarifs pour certaines publications dans ses divers outils de communication;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le Règlement numéro 2019-04-890 intitulé « Règlement établissant la tarification pour certaines publications dans les outils de communication de la Municipalité », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM  
MRC DE DRUMMOND**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-890**

### **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR CERTAINES PUBLICATIONS DANS LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu qu'en vertu des pouvoirs édictés par la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;  
Attendu la politique sur l'organisation des activités de loisirs et de culture adoptée le 7 mars 2016;  
Attendu que la Municipalité juge pertinent d'imposer des tarifs pour certaines publications dans ses divers outils de communication;  
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2019;  
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 25 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 Publication dans l'Info Wickham**

Les tarifs suivants sont fixés pour une publicité dans les pages en noir et blanc dans l'Info Wickham :

	1/6 de page	1/4 de page	1/3 de page	1/2 de page	1 page
1 publication	50 \$	60 \$	70 \$	80 \$	90 \$
6 publications	225 \$	270 \$	315 \$	360 \$	405 \$
12 publications	420 \$	500 \$	590 \$	675 \$	750 \$

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 50 % pour une publicité dans les pages en couleur de l'Info Wickham.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise un cours ou une formation au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour  $\frac{1}{4}$  de page en noir et blanc est sans frais.

Pour la personne domiciliée ou non domiciliée qui organise une activité de sensibilisation aux saines habitudes de vie au Centre communautaire, à la Médiathèque, à l'école Saint-Jean ou en utilisant les infrastructures de loisirs appartenant à la Municipalité, la publicité pour  $\frac{1}{4}$  de page en noir et blanc est sans frais.

Les tarifs ci-dessus incluent la publicité en couleur dans la version électronique de l'Info Wickham.

### **Article 3 Insertion de dépliants dans l'Info Wickham**

Le tarif pour l'insertion de dépliants dans l'Info Wickham est fixé à 100 \$ par publication, mais sans frais pour tout organisme sans but lucratif dont le siège social est situé sur le territoire de la Municipalité à la condition que les bénévoles de l'organisme effectuent l'ensemble des travaux d'insertion.

### **Article 4 Publication sur l'enseigne numérique**

Le tarif pour une publication sur l'enseigne numérique est fixé à 50 \$ par mois.

### **Article 5 Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2016-04-817 ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-04-146

## **12. RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-02-843 – ANNULATION DE SOLDE RÉSIDUAIRE**

Attendu que la Municipalité de Wickham a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2017-02-843 intitulé « Règlement décrétant des travaux de soutirage et de déshydratation des boues des étangs aérés » à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 43 237 \$;

Attendu qu'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 21 200 \$ a été financée de façon permanente;

Attendu que pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité de Wickham désire affecter de son fonds général la somme 22 037 \$;

Attendu qu'il existe un solde de 10 959 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 2017-02-843 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement.

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . que le montant de la dépense du règlement numéro 2017-02-843 soit réduit de 51 000\$ à 43 237 \$;
- . que le montant de l'emprunt du règlement numéro 2017-02-843 soit réduit de 32 159 \$ à 21 200 \$;
- . que pour payer une partie de la dépense prévue au règlement 2017-02-843 la Municipalité de Wickham approprie de son fonds général une somme de 22 037 \$;
- . qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-147**

**13. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ENCHÈRE PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'autoriser Réal Dulmaine, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Carole Côté, mairesse, à enchérir pour et au nom de la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes situés sur son territoire du montant dû des taxes plus les frais encourus pour la vente. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-148**

**14. VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DOSSIER SYLVAIN CHAREST**

Attendu la demande reçue;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de ratifier la décision d'enlever de la vente pour défaut de paiement de taxes 2019 la propriété de Sylvain Charest portant le matricule 8371 81 5975 puisque ce dernier a payé au comptant une somme de 400 \$ le 20 mars 2019 et qu'il a remis des chèques datés du 17 avril 2019 au montant de 360 \$, du 29 mai 2019 au montant de 1 140 \$ et du 12 juin 2019 au montant de 380 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-149**

**15. FORMATIONS**

Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019 pour la formation;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . d'inscrire le directeur général et secrétaire-trésorier aux formations « Travaux d'infrastructures : conseils pour optimiser la gestion de vos projets » et « Les ressources humaines, un casse-tête? Les meilleures pratiques et outils pour s'y retrouver » qui se donneront à Drummondville les 8 mai 2019 et 23 octobre 2019 et d'autoriser un déboursé au montant de 726.64 \$ à l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement des frais d'inscription;
- . de rembourser sur présentation de pièces justificatives les autres frais inhérents reliés à ces formations selon les directives en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-150**

**16. CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS – DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé d'approuver la liste des documents à détruire en 2019 et ce, conformément au calendrier de conservation des documents. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-151

**17. MRC DE DRUMMOND – RÉNOVATION CADASTRALE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté appuyé par la conseillère Raymonde Côté d'autoriser un déboursé au montant de 16 571.52 \$ à la MRC de Drummond en paiement de la facture numéro 2019-00317 relativement à la réforme cadastrale et de prendre les deniers pour le paiement de cette facture du surplus accumulé non affecté pour les travaux de rénovation cadastrale. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-152

**18. SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 2 AU 8 JUIN 2019**

Attendu que la Semaine de la Municipalité se tient du 2 au 8 juin 2019;

Attendu que la Municipalité organise depuis quelques années des activités dans le cadre de la Semaine de la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

. de prévoir une activité pour accueillir les nouveaux résidents et leur famille lors d'un cocktail avec un léger goûter qui se tiendra lundi le 3 juin 2019 de 18 h à 19 h 30 au Centre communautaire;

. d'inviter les organismes à participer à cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-153

**19. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 6 AU 12 MAI 2019**

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

Considérant que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

Considérant que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

Considérant que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que la Municipalité de Wickham proclame par la présente la semaine du 6 au 12 mai 2019 « **Semaine de la santé mentale** » et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Découvrir c'est voir autrement ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-154

**20. PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES DU 13 AU 19 MAI 2019**

Considérant que la journée du 15 mai a été décrétée par les Nations Unies, **Journée internationale des familles;**

Considérant l'importance de reconnaître la contribution des familles au développement de la collectivité;

Considérant que la famille est le creuset permettant le meilleur développement de la personne et de l'enfant;

Considérant que la vie familiale remplit des fonctions essentielles ayant une incidence directe sur l'essor de la collectivité;

Considérant que la famille doit bénéficier d'un soutien de toute la communauté afin d'assurer pleinement sa mission;

Considérant que la Municipalité est le palier municipal le plus près du quotidien des familles et qu'elle entend poursuivre ses efforts afin de favoriser l'épanouissement et la qualité de vie de celles-ci;

Considérant que, dans le même esprit, la Municipalité s'engage à « penser et agir famille » dans toutes ses actions et à favoriser la conciliation famille-travail par sa Politique familiale municipale;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Guy Leroux que la Municipalité de Wickham proclame la semaine du 13 au 19 mai 2019, Semaine québécoise des familles, sous le thème « **C'est le temps d'un vrai Québec famille** ». Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **21. SERVICE DES INCENDIES – NOMBRE D'INTERVENTIONS**

Le conseil est informé que le service des incendies a répondu à 7 appels pour la période du 17 février 2019 au 22 mars 2019 dont 2 en entraide.

### **2019-04-155 22. ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC – CONGRÈS 2019**

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Attendu que la Municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton paie la moitié des frais d'inscription et des autres dépenses inhérentes;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'inscrire Richard Hébert au congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se tiendra du 18 au 21 mai 2019 à La Malbaie et d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 689.85 \$ taxes incluses à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec en paiement de la facture 25485 du 22 mars 2019 pour les frais d'inscription;

- . de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement pour 2 nuits et les autres frais effectivement supportés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2019-04-156 23. CENTRE COMMUNAUTAIRE – AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE (GÉNÉRATRICE) – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport de Faucher Gauthier architectes inc. suite à l'ouverture des soumissions pour l'agrandissement de la salle électrique (génératrice) du Centre communautaire.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Ian Lacharité :

- . d'adjuger le contrat pour l'agrandissement de la salle électrique (génératrice) du Centre communautaire à Construction Benoit Moreau inc. pour le prix de 49 140 \$ taxes en sus;

- . que le devis d'appel d'offres, l'addenda, la soumission de Construction Benoit Moreau inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Construction Benoit Moreau inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **2019-04-157 24. CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ÉLECTRIQUE (GÉNÉRATRICE) – FINANCEMENT**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de financer l'achat de la génératrice et les travaux pour l'agrandissement de la salle électrique du Centre communautaire incluant les honoraires pour l'architecte et l'ingénieur comme suit :

- . en prenant la somme de 25 000 \$ provenant de la subvention du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond;

- . en prenant la somme de 10 000 \$ provenant de l'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1;

- . en prenant le montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté réservé pour l'achat d'une génératrice;
  - . en prenant le solde du surplus accumulé non affecté pour l'entretien, la réparation, le remplacement ou la construction de nouveaux bâtiments.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-158**

## **25. PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

Attendu la proposition de services professionnels reçue de Prudent mesures d'urgence et sécurité civile Inc. pour la révision du plan municipal de sécurité civile;

Attendu que Prudent assiste, forme et soutient les gestionnaires des organisations municipales dans la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise ou de sinistre, appuyé par des solutions numériques performantes et évolutives;

Attendu que le processus de planification se fera conjointement avec la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté de retenir les services de Prudent mesures d'urgence et sécurité civile Inc. pour la révision du plan municipal de sécurité civile tel que décrit dans la proposition de services professionnels du 23 mars 2019 pour des honoraires de 8 190 \$ taxes en sus incluant l'abonnement à la plateforme de sécurité civile REZILIO. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **TRANSPORT**

**2019-04-159**

## **26. TRAVAUX ROUTIERS 2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport de WSP Canada Inc. suite à l'ouverture des soumissions pour les travaux routiers 2019.

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :

- . d'adjuger le contrat pour les travaux routiers 2019 à Pavage Drummond inc. pour le prix de 384 664.48 \$ taxes incluses;
- . que le devis d'appel d'offres, l'addenda, la soumission de Pavage Drummond inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Pavage Drummond inc.;
- . que le financement de ces travaux soit le suivant :
  - travaux rues France, Guy, Lise et Normand payables à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-880;
  - travaux rue du Pacifique payables à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-879;
  - travaux rue Boisjoli et rue Blanchard payables à même le fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;
  - travaux pour la mise en place de dos d'âne sur les rues Hébert, Moreau et Skiroule payables à même les activités de fonctionnement en amendement le poste budgétaire 0232020625 d'une somme de 5 218 \$ en prenant les deniers nécessaires du surplus prévu de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-160**

## **27. TRAVAUX ROUTIERS 2019 – CONTRÔLE QUALITATIF – ADJUDICATION DU CONTRAT**

Attendu les offres de services professionnels reçues pour le contrôle qualitatif pour les travaux routiers 2019;

Attendu la recommandation de WSP Canada Inc.;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

- . de mandater la firme d'ingénierie Englobe pour effectuer le contrôle qualitatif lors des travaux routiers 2019 pour des honoraires de 9 483.20 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services 2019-P024-0083 du 18 mars 2019;

- . que le financement de ces honoraires soit le suivant :
    - travaux rues France, Guy, Lise et Normand payables à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-880;
    - travaux rue du Pacifique payables à même le règlement d'emprunt numéro 2018-08-879;
    - travaux rue Boisjoli et rue Blanchard payables à même le fonds de roulement.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-161      28. RÉPARATION DES RUES ET CHEMINS D'ASPHALTE 2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

- Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant l'ouverture des soumissions pour la réparation des rues et chemins d'asphalte 2019;  
Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019;  
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté :
- . d'adjuger le contrat pour la réparation des rues et chemins d'asphalte 2019 à Entretien Routier D. Boulais inc. pour le prix de 241.16 \$ la tonne métrique taxes incluses pour un contrat évalué à 24 116 \$ taxes incluses;
  - . que le devis d'appel d'offres, la soumission d'Entretien Routier D. Boulais inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Entretien Routier D. Boulais inc.;
  - . d'amender le poste budgétaire 0232020625 d'une somme de 9 725 \$ en prenant les deniers nécessaires des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-162      29. TRAVAUX DE MARQUAGE 2019 – ADJUDICATION DU CONTRAT**

- Chaque membre du conseil a reçu une copie du rapport concernant les prix reçus pour les travaux de marquage 2019;  
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :
- . d'adjuger le contrat pour les travaux de marquage 2019 à Durand Marquage et associés Inc. pour le prix de 15 248.25 \$ taxes incluses;
  - . que la demande de prix, les prix de Durand Marquage et associés Inc. et la présente résolution soient le contrat liant la Municipalité et Durand Marquage et associés Inc.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-163      30. POSE DE PIERRE CONCASSÉE DANS DIVERS RANGS OU RUES**

- Attendu que les sommes nécessaires sont prévues au budget 2019;  
Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux :
- . d'autoriser l'ajout de pierre concassée MG-20B dans les divers rangs ou rues avant l'épandage de l'abat-poussière et à l'automne avant la période hivernale et d'accorder un budget maximum de 4 500 \$ taxes en sus;
  - . de retenir en priorité les services des transporteurs de Wickham en rotation pour effectuer le transport;
  - . que la signalisation routière soit installée conformément aux normes en vigueur du ministère des Transports;
  - . d'acheter la pierre concassée de la Carrière PCM (1994) Inc.
  - . de retenir les services de EMP inc. pour effectuer le nivelage.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-164      31. TRAVAUX DE FOSSÉS 2019**

- Attendu que ces dépenses sont prévues au budget 2019;  
Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par le conseiller Guy Leroux :
- . d'accorder un budget de 4 500 \$ taxes en sus pour les demandes de travaux de nettoyage et/ou creusage de fossés reçues ou à recevoir ainsi qu'aux endroits jugés



nécessaires par l'inspecteur en voirie et de retenir en priorité les services d'un entrepreneur de Wickham pour la location de la pelle;  
de retenir en priorité les services des transporteurs de Wickham en rotation pour effectuer le transport des déblais.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-165 32. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL – UTILISATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018**

Attendu que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière de 86 112 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année 2018;

Attendu que l'aide financière versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que la Municipalité de Wickham informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière pour l'année 2018 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien du réseau local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-166 33. TRANSPORT ADAPTÉ – RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2018**

Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de confirmer les résultats suivants pour l'année 2018 concernant le transport adapté :

• les revenus totaux	4 148.00 \$
• les revenus des usagers	622.20 \$
• la contribution municipale	829.60 \$
• la subvention gouvernementale	2 696.25 \$
• les dépenses totales	4 148.00 \$
• la somme totale versée aux utilisateurs des services	3 525.80 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

**2019-04-167 34. CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS – ADHÉSION**

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Raymonde Côté :

• d'adhérer annuellement au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) et d'autoriser l'émission d'un déboursé annuel au montant de 75 \$ en paiement des frais d'adhésion;

• que cette résolution soit valide tant et aussi longtemps que le tarif de l'adhésion annuel ne soit pas supérieur à 75 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2019-04-168 35. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-891 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX »**

Considérant les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de

lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

Considérant l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

Considérant que la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que le projet de règlement numéro 2019-05-891 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Copie du projet de règlement numéro 2019-05-891 est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si ici réité au long.

2019-04-169

**36. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-892 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'il est souhaitable de transférer à l'annexe I de ce règlement concernant la tarification, les différents délais pour compléter les travaux liés à un permis ou un certificat qui sont actuellement à même les articles du règlement;

Attendu qu'il est également souhaitable de modifier certains délais pour compléter les travaux, et de définir ce qu'on entend par « permis de construire »;

Attendu qu'il est souhaitable d'intégrer une disposition permettant le renouvellement d'un permis ou certificat lorsque les travaux ne sont pas complétés dans les délais prévus, sous réserve de certaines conditions;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par la conseillère Chantale Giroux que le Règlement numéro 2019-04-892 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 2006-04-613 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-892

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-04-613

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de permis et certificats;

Attendu qu'il est souhaitable de transférer à l'annexe I de ce règlement concernant la tarification, les différents délais pour compléter les travaux liés à un permis ou un certificat qui sont actuellement à même les articles du règlement;

Attendu qu'il est également souhaitable de modifier certains délais pour compléter les travaux, et de définir ce qu'on entend par « permis de construire »;

Attendu qu'il est souhaitable d'intégrer une disposition permettant le renouvellement d'un permis ou certificat lorsque les travaux ne sont pas complétés dans les délais prévus, sous réserve de certaines conditions;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2019;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

##### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### Article 2

L'article 5 du *Règlement de permis et certificats* numéro 2006-04-613, concernant les définitions spécifiques, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant, dans l'ordre alphabétique, la définition du terme « permis de construire » qui se lit comme suit :

« **« permis de construire »** : Comprend tout permis lié à la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain ainsi que tous travaux de rénovation (impliquant une transformation mais sans agrandissement) ou d'agrandissement d'un bâtiment. On entend par transformation d'un bâtiment sans agrandissement toutes modifications à la structure ou à la forme d'un bâtiment (ex. : modification de la pente d'un toit, modification des divisions internes) et toutes modifications de l'apparence d'un bâtiment

(ex. remplacement du revêtement extérieur, remplacement des fenêtres, etc.) lorsqu'il ne s'agit pas uniquement d'une réparation. »

### **Article 3**

L'article 31 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'obligation de compléter les travaux, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant l'alinéa et les 3 sous-paragraphes qui s'y rattachent par l'alinéa suivant :

« Dans la mesure où le permis de construire n'est pas caduc, le détenteur du permis de construire doit compléter en totalité les travaux prévus au permis à l'intérieur des délais prescrits à l'annexe I du présent règlement, selon le type de permis de construire et le type de bâtiment. La date d'émission du permis de construire est la date de référence pour le calcul du délai. Ce délai est représenté à l'annexe I par la colonne ayant pour titre « Durée du permis ou certificats ». »

### **Article 4**

L'article 51 de ce règlement de permis et certificats, concernant l'obligation de compléter les travaux, est modifié comme suit :

- a) En remplaçant les 3 alinéas par l'alinéa suivant :

« Dans la mesure où le certificat d'autorisation n'est pas caduc, le détenteur du certificat d'autorisation doit compléter en totalité les travaux prévus au certificat à l'intérieur des délais prescrits à l'annexe I du présent règlement, selon le type de certificat d'autorisation. La date d'émission du certificat d'autorisation est la date de référence pour le calcul du délai. Ce délai est représenté à l'annexe I par la colonne ayant pour titre « Durée du permis ou certificats ». »

### **Article 5**

En insérant un article 52 dans ce règlement de permis et certificats, qui se lit comme suit :

« 52 – Renouvellement d'un permis ou d'un certificat

Lorsque les travaux prévus à un permis ou à un certificat d'autorisation ne sont pas complétés dans les délais prévus à l'annexe I, le permis ou le certificat d'autorisation peut être renouvelé aux conditions suivantes :

1° Une nouvelle demande de permis ou de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit avant l'expiration du délai prévu à l'annexe I;

2° La demande doit concerner le même projet que le projet initial ou, si elle concerne un projet qui comporte des modifications par rapport au projet initial, le nouveau projet doit être conforme à la réglementation en vigueur au moment de la présentation de la demande de renouvellement du permis ou du certificat d'autorisation;

3° Les dispositions du présent règlement en vigueur s'appliquent à une demande de renouvellement, avec les adaptations nécessaires. Le coût lié au permis ou au certificat d'autorisation est exigible de nouveau lors du renouvellement. Il n'est pas nécessaire de déposer de nouveaux documents d'accompagnement à la demande si le projet est identique au projet initial. Dans le cas contraire, de nouveaux documents d'accompagnement devront être déposés lorsque des modifications sont prévues par rapport au projet initial;

4° Le renouvellement est autorisé qu'une seule fois. »

## Article 6

L'annexe I faisant partie intégrante de ce règlement de permis et certificats, concernant la tarification, est modifiée comme suit :

a) En remplaçant le titre de l'annexe par le titre suivant :

**« Annexe I : Tarification et durée des différents types de permis et certificats »;**

b) En remplaçant l'annexe I au complet par une nouvelle annexe I au règlement de permis et certificats, qui est jointe au présent règlement comme annexe I pour en faire partie intégrante. Cette nouvelle annexe I comprend des changements dans l'appellation des permis de construire ainsi qu'une nouvelle colonne comprenant la durée du permis ou certificat (délai de réalisation des travaux).

## Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie de l'annexe I est jointe au Règlement numéro 2019-04-892 pour en faire partie intégrante comme si ici récitée au long.

2019-04-170

### **37. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-893 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 »**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître, dans une partie de la zone AF-61, les usages « réparation mécanique de véhicules automobiles » ainsi que la « vente de véhicules et la vente et l'installation de pneus » et les activités de « soudure et fabrication d'équipements », qui peut aussi comprendre l'entreposage et l'étalage de matières premières et de biens fabriqués sur place et destinés à la vente;

Attendu que la modification vise à régulariser une situation qui est actuellement non conforme en regard de certains usages;

Attendu que l'immeuble est utilisé à des fins commerciales depuis 1964 et que des activités complémentaires se sont ajoutées (droits acquis);

Attendu qu'il s'agit d'une affectation agricole viable au niveau du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;  
Attendu qu'aucun agrandissement du bâtiment principal n'est prévu à court terme;  
Attendu que la propriété visée étant à l'intérieur de la zone agricole, les vérifications et/ou autorisations requises devront être faites ou obtenues auprès de la CPTAQ;  
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;  
Attendu que le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;  
Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le second projet de règlement numéro 2019-05-893 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2006-09-621 », projet de règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-893 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621**

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;  
Attendu que la Municipalité souhaite reconnaître, dans une partie de la zone AF-61, les usages « réparation mécanique de véhicules automobiles » ainsi que la « vente de véhicules et la vente et l'installation de pneus » et les activités de « soudure et fabrication d'équipements », qui peut aussi comprendre l'entreposage et l'étalage de matières premières et de biens fabriqués sur place et destinés à la vente;  
Attendu que la modification vise à régulariser une situation qui est actuellement non conforme en regard de certains usages;  
Attendu que l'immeuble est utilisé à des fins commerciales depuis 1964 et que des activités complémentaires se sont ajoutées (droits acquis);  
Attendu qu'il s'agit d'une affectation agricole viable au niveau du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;  
Attendu qu'aucun agrandissement du bâtiment principal n'est prévu à court terme;  
Attendu que la propriété visée étant à l'intérieur de la zone agricole, les vérifications et/ou autorisations requises devront être faites ou obtenues auprès de la CPTAQ;  
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le premier projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;  
Attendu que le second projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

Le plan de zonage W-003 feuillet 1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2006-09-621, est modifié comme suit :

- b) En créant une nouvelle zone AF-71 à même une partie de la zone AF-61. Le tout comme il est montré sur le plan ci-joint comme annexe I pour faire partie intégrante du présent règlement;

### **Article 3**

L'annexe V faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille de spécifications des usages permis par zone, est modifiée comme suit :

- b) En ajoutant après la colonne « AF-70 », une nouvelle colonne « AF-71 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les usages principaux, un astérisque « \* » accompagné ou non d'un chiffre en exposant, autorisant des classes d'usages avec ou sans spécifications particulières. Le tout, comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe II pour faire partie intégrante du présent règlement;
- b) En ajoutant dans la section « Notes », la note 41 qui se lit comme suit :

« 41 – Vente de véhicules automobiles, vente et installation de pneus à l'intérieur du bâtiment principal et réparation mécanique de véhicules automobiles seulement, sur un terrain et dans un bâtiment commercial existant au 25 juillet 2017. Peut également comprendre les activités de soudures et de fabrication d'équipements liés aux activités de l'entreprise. Peut aussi comprendre de l'entreposage et l'étalage extérieur de biens fabriqués sur place et destinés à la vente. De façon complémentaire aux usages permis, il est permis l'installation d'un présentoir temporaire de pneus à l'extérieur du bâtiment ainsi que l'entreposage extérieur de toutes matières premières requises pour la confection des équipements. Dans le cas de l'entreposage de matières premières, il est permis uniquement dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur maximale ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019. Il est également autorisé de façon complémentaire aux usages permis, l'entreposage de trois conteneurs, existants au 20 février 2019, pourvu qu'ils soient situés dans la partie clôturée de la cour arrière et d'une hauteur ne dépassant pas la hauteur de la clôture existante au 20 février 2019. »

### **Article 4**

L'annexe VI faisant partie intégrante du règlement de zonage, concernant la grille des normes d'implantation par zone est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant après la colonne « AF-70 », une nouvelle colonne « AF-71 » et en indiquant dans les cases correspondantes aux différentes lignes concernant les différents objets, les normes (minimales ou maximales) applicables, fixant ainsi les règles pour cette nouvelle zone. Le tout comme il est montré sur la grille ci-jointe en annexe III pour faire partie intégrante du présent règlement;

## Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Les annexes I, II et III sont jointes au second projet de règlement numéro 2019-05-893 pour en faire partie intégrante comme si ici récitées au long.

2019-04-171

### **38. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-01-0012 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 – IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 518 SOIT AU 941, RUE PRINCIPALE**

Attendu que la demande vise des dispositions relatives au zonage ou lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la dérogation est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la dérogation est mineure;

Attendu que la dérogation demandée ne pourrait pas être jugée collectivement utile;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par la conseillère Chantale Giroux d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2019-01-0012 au règlement de zonage numéro 2006-09-621 concernant l'immeuble situé sur l'actuel lot 5 773 518, soit au 941, rue Principale afin d'autoriser, pour le bâtiment accessoire, une marge latérale droite de 0.87 mètres au lieu de celle de 1.5 mètres prescrite au règlement de zonage. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-172

### **39. DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-03-0001 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 785-787, RUE BLANCHARD**

*Le conseiller Ian Lacharité et le conseiller Guy Leroux déclarent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts sur cette question puisque M. Lacharité est le demandeur et que M. Leroux a une propriété dans la zone concernée. Ils s'abstiennent donc de participer aux délibérations, de voter et quittent la salle.*

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu qu'il y a une pénurie de logements dans la municipalité;

Attendu que l'acceptation de la modification n'entraînera pas un flot de circulation plus élevé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;



Il est proposé par le conseiller Pierre Côté, appuyé par la conseillère Raymonde Côté, de mettre en marche le processus pour la modification du *Règlement de zonage numéro 2006-09-621* pour permettre des habitations multifamiliales jusqu'à un maximum de 6 logements dans la zone C-44. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

*Le conseiller Ian Lacharité et le conseiller Guy Leroux reviennent.*

**2019-04-173      40.    DEMANDE DE MODIFICATION NUMÉRO 2019-03-0002 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-09-621 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 924, RUE PRINCIPALE**

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que la propriété visée par la demande est située hors d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande vient régulariser une situation actuelle des droits acquis de la propriété;

Attendu que l'acceptation de la modification n'entraînera pas un flot de circulation plus élevé;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de mettre en marche le processus pour la modification du règlement de zonage numéro 2006-09-621 relativement à la zone C-49 aux conditions suivantes :

- . de créer une nouvelle zone sur les lots 5 772 925 et 5 772 935 au plan de zonage;
  - . d'autoriser le groupe commercial « C 2.1 » à l'exception de « b) produits chimiques »;
  - . d'autoriser le groupe commercial « C 3.4a » à l'exception :
    - « i) concessionnaire automobiles;
    - iii) stations-service;
    - iv) poste d'essence;
    - vi) lave-autos pour véhicules légers ».
  - . d'autoriser le groupe commercial « C 3.4b » à l'exception de « v) lave-autos ».
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2019-04-174      41.    VENTES DE GARAGE SANS PERMIS**

Attendu la réglementation en vigueur sur les ventes de garage;

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Pierre Côté :

- . d'autoriser la tenue de ventes de garage sans permis sur tout le territoire de la municipalité samedi le 18 mai 2019 et dimanche le 19 mai 2019;
- . de publiciser qu'il y a de l'espace disponible dans les stationnements du garage municipal et en façade de l'usine de filtration pour les gens qui désirent s'y installer pour la vente de garage;
- . de publiciser cette activité à la population via les différents outils de communication de la Municipalité;
- . d'aviser la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **LOISIRS ET CULTURE**

**2019-04-175      42.    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-894 INTITULÉ « RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019 »**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2019 pour les jeunes de 4 à 12 ans;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;  
Il est proposé par le conseiller Guy Leroux, appuyé par le conseiller Pierre Côté que le Règlement numéro 2019-04-894 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le camp de jour été 2019 », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM  
MRC DE DRUMMOND**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04-894**

### **RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2019**

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;  
Attendu que la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2019 pour les jeunes de 4 à 12 ans;  
Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 4 mars 2019;  
Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 février 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 28 mars 2019;  
Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;  
Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;  
Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non- résident
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant et +	Par enfant
<b>Camp de jour de 9 h à 16 h</b> 8 semaines	480 \$	385 \$	360 \$	560 \$
<b>Camp de jour de 9 h à 16 h</b> À la semaine	70 \$	70 \$	70 \$	80 \$
<b>Service de garde du matin de 6 h 30 à 9 h</b>	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
<b>Service de garde du soir de 16 h à 17 h 30</b>	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
<b>Service de garde de 6 h 30 à 17 h 30</b> Semaine supplémentaire	60 \$	60 \$	60 \$	70 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2019. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Le coût des sorties hebdomadaires est inclus dans le tarif d'inscription.

La période d'inscription pour la semaine supplémentaire débutera à partir du 22 juillet 2019.

## Article 3 T-shirt supplémentaire

La Municipalité vous offre la possibilité d'acheter des t-shirts supplémentaires à l'effigie du Camp de jour.

Le coût est fixé à 6 \$, taxes incluses, par t-shirt supplémentaire.

## Article 4 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

### 4.1 Camp de jour

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;

- paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 11 juin 2019 et le 2<sup>e</sup> chèque au plus tard le 19 juillet 2019.

#### **4.2 T-shirt**

- paiement par débit, chèque ou en argent comptant au moment de l'inscription.

#### **4.3 Service de garde - semaine supplémentaire**

- paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 9 août 2019.

### **Article 5 Remboursement**

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

#### **5.1 Annulation avant le début du camp**

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

#### **5.2 Annulation pendant le camp**

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-04-176

#### **43. PARC DES GÉNÉRATIONS – CRÉATION DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES – MANDAT À RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND**

Attendu que le conseil est d'avis d'aménager des sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations;

Attendu la Politique municipale des aînés et la Politique familiale municipale et leurs plans d'action;

Attendu que le Conseil est d'avis de présenter une demande d'aide financière au Programme PRIMADA :

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Ian Lacharité, appuyé par le conseiller Bertrand Massé :

- de ratifier le mandat accordé à Réseaux Plein Air Drummond pour la réalisation de plans et devis préliminaires visant la création de sentiers cyclopédestres dans le Parc des Générations pour des honoraires de 2 518 \$ taxes en sus conformément à l'offre de services du 23 janvier 2019;

. de payer cette dépense en prenant les derniers nécessaires de surplus accumulé non affecté pour l'achat ou le remplacement d'équipement et d'infrastructures pour les parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2019-04-177

**44. HÔTEL DE VILLE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET MÉDIATHÈQUE – NETTOYAGE DES SYSTÈMES DE VENTILATION**

Attendu les soumissions demandées auprès de 2 fournisseurs;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2019;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Massé, appuyé par le conseiller Pierre Côté de retenir les services du Groupe AirVita Inc. pour effectuer le nettoyage des systèmes de ventilation de l'hôtel de ville, du Centre communautaire et de la Médiathèque pour le coût de 2 315 \$ taxes en sus conformément à la soumission numéro 300309 du 6 mars 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**AUTRES**

2019-04-178

**45. VARIA**

**1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05-891 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par la conseillère Chantale Giroux de fixer au lundi le 6 mai 2019 à 19 h 45 à la salle du conseil la date de l'assemblée publique aux fins de consultation relativement au projet de règlement numéro 2019-05-891 et cette assemblée sera présidée par la mairesse ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par la mairesse ou le maire suppléant. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**46. CORRESPONDANCES**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 28 février 2019 au 27 mars 2019 a été remise à chaque membre du conseil.

**47. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq citoyens posent des questions.

2019-04-179

**48. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Raymonde Côté, appuyé par le conseiller Bertrand Massé que la présente séance soit levée à 21 h 08. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Carole Côté  
Mairesse

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

*Je, Carole Côté, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Carole Côté  
Mairesse